

# Institutions suisses: synthèse



Commune (Lausanne)



Canton (Vaud)



Confédération

Législatif  
adopte les lois

Le parlement communal, que l'on nomme organe délibérant, est le **Conseil communal**. Il est composé de 100 membres.

Le parlement cantonal est le **Grand Conseil**, composé de 150 députées et députés.

Le parlement, au niveau fédéral, est composé de deux chambres (Conseil national et Conseil des Etats) qui forment ensemble l'**Assemblée fédérale**.

Le **Conseil national** est composé de 200 membres, proportionnellement à la population des cantons (18 pour le canton de Vaud).

Le **Conseil des Etats** compte 46 membres (en principe deux par cantons; un pour les six cantons appelés «demi-cantons» Obwald, Nidwald, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures).

Exécutif  
applique les lois

Le pouvoir exécutif est la **Municipalité, composée de sept membres**.

A la tête de la Municipalité se trouve la syndique ou le syndic, élu-e pour 5 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, M. Grégoire Junod, membre du parti socialiste, est le syndic de Lausanne.

Le gouvernement est le **Conseil d'Etat, composé de sept membres**.

La ou le président-e est nommé pour 5 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Mme Nuria Gorrite, membre du parti socialiste, préside le Conseil d'Etat.

Le gouvernement se nomme **Conseil fédéral**. Il est composé de sept membres.

Il est élu pour 4 ans par l'Assemblée fédérale. Le président change chaque année. M. Alain Berset, membre du parti socialiste, est le président de la Confédération en 2018.

Judiciaire  
contrôle l'application des lois

Il n'existe pas de tribunal sur le plan communal.

La plus haute instance judiciaire cantonale est le **Tribunal cantonal**. Il siège à Lausanne (Hermitage, vers Sauvabelin).

Les tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance sont notamment les suivants: **Tribunal d'arrondissement** (celui de Lausanne est à Montbenon) et **Justice de paix** (celle de Lausanne est au Flon). Ces tribunaux sont rattachés au Canton.

La plus haute instance judiciaire du pays est le **Tribunal fédéral**. Il siège à Lausanne (Mon-Repos).